

PRESENTATION MISSIONS DES TUTEURS DES CPE

Textes de référence :

- Circulaire n° 2010-103 du 13-7-2010 BO n° 29 du 22 juillet 2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires
- Arrêté du 12-5-2010 (JO du 18-7-2010) BO n° 29 du 22 juillet 2010 relatif aux compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et CPE pour l'exercice de leur métier
- Arrêté du 12-5-2010 (JO du 18-7-2010) BO n° 29 du 22 juillet 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré
- Décrets du 28 juillet 2009 relatifs au recrutement et à la formation des personnels enseignants et d'éducation

La formation professionnelle des professeurs et CPE stagiaires se déroule pour partie dans le cadre de regroupements sur l'un des sites de l'IUFM Centre Val de Loire, pour partie sur le terrain en responsabilité.

Conformément au cahier des charges de la formation des maîtres, le stage se déroule sur un service complet en établissement dont une formation équivalente à 1/3 du temps de service.

En vertu de l'arrêté du 04 septembre 2002 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 : la durée hebdomadaire est fixée à 40h40 avec 4h hebdomadaires laissées sous la responsabilité des conseillers principaux d'éducation, un service de petites vacances d'une semaine et un service d'une semaine après la sortie des élèves, le volume horaire de la formation du stagiaire est de 494 heures, dont 51 heures sous son entière responsabilité.

L'établissement constitue un lieu de formation dans lequel le stagiaire bénéficie d'un encadrement constitué par :

- le chef d'établissement pour la formation à la connaissance de l'établissement,
- un tuteur pour la formation à l'exercice du métier dans le cadre des missions de la circulaire n°82-482 du 28 août 1982.

Le tuteur est un professionnel expérimenté désigné par l'inspection et le chef d'établissement. Comme le chef d'établissement, il est investi de trois missions imbriquées dans leur mise en œuvre au quotidien : une mission d'accueil, une mission de formation et une mission d'évaluation.

TROIS MISSIONS

Le tuteur est investi de trois missions imbriquées dans leur mise en œuvre au quotidien : une mission d'accueil, une mission de formation et une mission d'évaluation.

I. Mission d'accueil :

L'accueil constitue un moment important de l'entrée dans l'Education nationale et dans le métier. Il contribue fortement à construire les premières représentations de l'Institution, de l'établissement, des membres de la communauté éducative.

L'accueil aura pour finalités, d'une part de montrer au stagiaire qu'il est attendu et bienvenu dans la communauté éducative, d'autre part de favoriser son intégration dans l'établissement et dans les équipes éducatives et pédagogiques. Il paraît souhaitable d'aider le stagiaire en :

- le familiarisant avec l'établissement (configuration, organisation, réglementation),
- le positionnant comme chef de service du service de la vie scolaire,
- mettant à sa disposition le matériel, les outils et les dossiers disponibles (textes officiels, projet pédagogique, dossiers documentaires, ressources en sciences de l'éducation et en pédagogie, notamment informatiques...).

Cette mission est plus particulièrement introduite par les journées du 30 et du 31 août et doit se poursuivre ensuite dans les premières semaines.

II. Mission de formation :

Le tuteur est un formateur de terrain qui accompagne le stagiaire dans ses premières expériences professionnelles pour l'aider à adopter le positionnement attendu d'un conseiller principal d'éducation et à acquérir les compétences, les démarches et les outils pour exercer ses missions en s'adaptant au contexte local : le tuteur n'a pas pour mission d'imposer une méthode, une démarche, des contenus, mais d'aider le stagiaire à acquérir et maîtriser les compétences professionnelles attendues en fin d'année de professionnalisation telles que définies dans l'arrêté du 19 décembre 2006.

Cette mission de formation se décompose en trois fonctions:

- Fonction de conseil dans la conception en amont des interventions.
- Fonction d'aide à l'analyse dans le traitement des situations professionnelles. Elle porte sur le retour réflexif pour identifier les points qui ont facilité l'atteinte des objectifs et ceux qui l'ont limitée.
- Fonction de conseil dans ses choix de formation au regard de sa pratique. Elle s'inscrit également dans l'accompagnement et permet d'établir un lien plus étroit entre l'expérience en situation et la formation qui est dispensée ou les problématiques de formation sur lesquelles le professeur stagiaire devrait s'engager. Le tuteur devra faire le lien entre l'exercice du métier et les besoins en formation du professeur stagiaire, au moins pour ce qui relève de la partie "formation personnalisée" afin de l'aider à exploiter les ressources à sa disposition pour enrichir sa pratique quotidienne.

C'est réparer (ou repérer) les choix à faire pour que les années qui suivent soient riches mais aussi préparer à la formation tout au long de la vie.

Bien évidemment, chacune de ces fonctions impose une évaluation permanente avec le stagiaire des compétences solides sur lesquelles il peut prendre appui et celles encore à développer. Un bilan sur le profil atteint en fin d'année sera probablement un des éléments d'évaluation finale.

Les besoins d'échange ou d'observation sont définis en fonction des caractéristiques de l'établissement d'affectation, de sa politique éducative, du climat et des besoins du stagiaire.

Le conseiller principal d'éducation est confronté à des tâches différentes en fonction de la période de l'année scolaire.

Le tutorat sera donc étalé sur toute l'année pour un volume global de 193 heures. Il est conseillé qu'il soit réparti en 1/3 du temps annuel dans l'établissement d'affectation du stagiaire et 2/3 du temps dans l'établissement d'affectation du tuteur « expérimenté ». (si 2 EPLE différents)

Cette planification constitue une indication générale qui n'empêche en rien les ajustements individuels selon les besoins.

La mise en œuvre de la mission de formation dans ses trois fonctions nécessite, entre le professeur stagiaire et son tuteur, un travail en commun selon trois modalités :

1. Des observations réciproques de séquences.

Le conseiller principal d'éducation stagiaire observe les gestes professionnels de son tuteur. Lors de ces observations, il repère les références aux missions, les objectifs poursuivis, les démarches et les stratégies mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs ainsi que la prise en compte des élèves dans leur diversité.

Inversement, le tuteur se rend dans l'établissement du conseiller principal stagiaire. Sa présence s'impose d'elle-même et fait partie du contrat. Elle permet notamment d'accompagner le stagiaire en répondant à ses questions urgentes. Lors de leurs premières interventions, les CPE stagiaires d'astreinte (poste avec logement NAS) pourront être accompagnés par un autre CPE logé, tuteur ou pas. Des bilans intermédiaires de compétences sont régulièrement conduits avec le stagiaire.

2. Des temps d'analyse en commun portant sur les situations professionnelles conduites par le tuteur ou le CPE stagiaire, les démarches mises en œuvre, l'identification des problèmes ou des difficultés, les effets des actions engagées et un bilan des compétences mises en œuvre.

3. Des phases de travail collectif pour aider le stagiaire à organiser son temps, trier les ressources à sa disposition, hiérarchiser les priorités, déléguer, rendre compte, etc.

Le conseiller principal d'éducation stagiaire ayant à assurer un service complet, il est nécessaire de ménager dans les services hebdomadaires du tuteur comme du stagiaire des plages de rencontre et d'observation possibles. Pour l'année scolaire 2010 – 2011, les CPE stagiaires sont en stage filé majoritairement le jeudi.

L'année de formation doit permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences du Certificat Informatique et Internet niveau 2 Enseignant (C2i2e) et notamment celles concernant l'usage des nouvelles technologies, nécessaires au suivi des élèves et à l'impulsion d'une politique éducative par l'élaboration d'indicateurs pertinents. En conséquence, il convient de veiller à ce que conseiller principal d'éducation stagiaire ait un accès facilité au matériel informatique.

III. Mission d'évaluation :

Il convient de distinguer l'évaluation qui aide à l'apprentissage et celle qui sert à attester ou certifier.

Evaluation pour la formation

Par rapport aux 10 compétences de référence attendues en fin de formation et précisées par les textes, il est prévu de focaliser l'observation sur un nombre réduit de compétences en début d'année pour ensuite en intégrer d'autres progressivement.

- agir de façon éthique et responsable ; (C1)
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ; (C2)
- concevoir et mettre en œuvre des actions éducatives et établir des relations d'éducation et d'enseignement ;(C3)
- gérer les mouvements d'élèves et la sécurité, être responsable du service vie scolaire, contrôler les effectifs, l'assiduité et la ponctualité des élèves ;(C4)
- organiser le suivi des élèves et de la classe ; (C5)
- prendre en compte la diversité des élèves ; (C6)

- évaluer les élèves ; (C7)
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication ; (C8)
- travailler en équipe et coopérer avec tous les partenaires de l'École ; (C9)
- se former et innover. (C10)

Pour Toussaint il est prévu de focaliser l'observation principalement sur :

- C1: agir de façon éthique et responsable
- C2 : maîtriser la langue française *afin de mettre en place des formations si nécessaire*
- C4 : gérer les mouvements d'élèves et la sécurité, être responsable su service vie scolaire, travailler en équipe
- C5 : organiser le suivi des élèves et de la classe
- C6 : Prendre en compte la diversité des élèves : prise en compte des caractéristiques des classes et des élèves

Pour janvier : il est prévu de focaliser l'observation principalement sur :

- Les compétences C3, C5, C7,
- C7 : évaluer les élèves : l'entrée privilégiée est celle de l'évaluation au service des apprentissages et de la motivation de l'élève.

Pour la fin de l'année : L'ensemble des compétences fait l'objet de l'observation.

Evaluation pour la certification

Les textes relatifs à l'évaluation finale ne sont pas encore publiés.

Mais comme par le passé, le tuteur participe à l'évaluation finale de la formation du conseiller principal stagiaire, probablement au travers d'un document qui avec d'autres, serviront lors de l'Examen de Qualification Professionnelle (EQP).

Pour 2011, les inspections pédagogiques régionales assureront au moins une inspection de chaque professeur stagiaire avec rapport pour cette certification.

Le rapport décrit de manière concise les travaux effectués par le stagiaire, il évoque son implication dans le stage et procède, en relation avec le référentiel, à un bilan de compétences précisant les acquis et indiquant de manière explicite les domaines à consolider et les qualités professionnelles qui sont encore à construire.

Il précise notamment les compétences du stagiaire dans l'utilisation pédagogique des TICE.

Par ailleurs, le tuteur peut être amené, suite à l'observation de séquences durant lesquelles le stagiaire aura utilisé les nouvelles technologies, à valider, sur la fiche présentée par ce dernier, une ou plusieurs compétences du C2i2e.

IV. Ce qui est nouveau

1. Le nombre d'heures à assurer par le conseiller principal d'éducation stagiaire.
Cela implique tout d'abord de trouver des plages de rencontre et éventuellement des plages d'observation possibles (éventuellement observation dans l'établissement du tuteur, si celui-ci n'est pas l'établissement du stagiaire).
2. Les modalités d'évaluation (en attente de textes) Cela impose une évaluation permanente avec le stagiaire des compétences solides sur lesquelles il peut prendre appui et celles encore à développer. Un bilan sur le profil atteint en fin d'année sera probablement un des éléments d'évaluation finale.
3. Les modalités d'organisation du tutorat (précisées ci-dessus).

4. La possibilité pour le conseiller principal d'éducation stagiaires d'assurer des services d'internat.

V. L'organisation du service du CPE stagiaire

Il est en responsabilité dans l'établissement.

En vertu de l'arrêté du 04 septembre 2002 portant application du **décret n°2000-815 du 25 août 2000** : la durée hebdomadaire est fixée à 40h40 avec 4h hebdomadaires laissées sous la responsabilité des agents, un service de petites vacances d'une semaine et un service d'une semaine après la sortie des élèves, 20 minutes de pause sont incluses dans le service pour plus de 6 heures consécutives travaillées. Ce qui conduit un CPE à un ORS de : 35 heures par semaine plus 4 heures de travail personnel hebdomadaire sous sa responsabilité.

Un tiers de l'ORS est réservé à la formation : soit **494** heures tous dispositifs confondus.

En référence au Décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002 et à la Circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996, **il est à rappeler que le fait de bénéficier d'une dérogation à l'occupation d'un logement concédé par Nécessité Absolue de Service, ne dispense pas celui qui l'obtient des responsabilités et astreintes liées à sa fonction.**

Les dérogations à l'occupation de logement concédé par NAS sont instruites pour les collègues par l'Inspection académique, pour les lycées par le Rectorat.

Les CPE stagiaires sont, comme les autres CPE, placés sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas de difficulté d'intervention lors des astreintes, il est conseillé d'en référer au chef d'établissement.

Les CPE stagiaires affectés dans un internat ne sont pas les seuls CPE de l'établissement. A chaque fois, il y a plusieurs CPE et le tuteur est dans le même établissement.

- Si le tuteur occupe un logement concédé par Nécessité Absolue de Service :

On peut envisager que les premières interventions dans le cadre des astreintes soient faites en doublette avec le CPE tuteur.

- Si le tuteur n'occupe pas un logement concédé par Nécessité Absolue de Service :

Les premières interventions dans le cadre des astreintes pourraient s'effectuer en doublette avec un autre CPE occupant un logement concédé par Nécessité Absolue de Service.

La permanence de nuit

La permanence de nuit constitue une obligation liée à la jouissance du logement au même titre que d'autres sujétions pouvant être mises en place comme par exemple, l'astreinte durant la semaine, le dimanche ou les jours fériés, qui permettent de faire face à toute situation inhabituelle, en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle est effectuée entre le coucher et le lever des internes, par roulement, par l'ensemble des fonctionnaires de l'établissement logés par nécessité absolue de service (c'est à dire les personnels de direction, d'éducation et d'administration logés à l'exclusion des personnels de santé, ouvriers et de service logés pour qui l'attribution d'un logement de fonction est déjà, pour la majorité d'entre eux, la contrepartie d'autres contraintes particulières).

Ceci suppose qu'elle est effectuée par le CPE affecté sur un poste logé concédé par Nécessité Absolue de Service, même si de dernier a obtenu une dérogation au logement.

Cette permanence ne doit pas être déduite de la durée des obligations de service des CPE, la participation au service de nuit trouvant sa contrepartie dans le bénéfice d'un logement accordé par nécessité absolue de service.

Aux termes de l'article 2 du décret n°2002-1146 du 4/09/2002, le temps d'intervention durant l'astreinte donne lieu à une majoration des heures travaillées au moyen d'un coefficient multiplicateur de 1,5, soit une heure trente minutes pour une heure effective. Une dérogation accordée à l'obligation de loger n'a pas pour effet de déroger au service de permanence mis en œuvre. Ainsi, la participation des CPE bénéficiant d'une dérogation de loger, à ce service, favorise le maintien d'une répartition équitable de la charge entre les personnels logés et ceux à qui a été accordée une dérogation à leur obligation d'occuper un logement par Nécessité Absolue de Service.

VI Rémunération

L'indemnité de tuteur est régie par des textes réglementaires. *De nouveaux textes devraient sortir très bientôt avec une revalorisation de l'indemnité.*

Pour l'année scolaire 2010 – 2011, indépendamment de cette indemnité, l'équivalent de 3HSE par semaine sont prévues dans l'académie, pour les six premières semaines (temps d'accompagnement fort). Elles seront payées sous forme de vacation.

VII Vos interlocuteurs pour :

...Rectorat : Membres des corps d'inspection Etablissements et vie scolaire

... Votre convocation à une formation : DAFPEN serge.tassard@ac-orleans-tours.fr 02 38 79 42 11

... Un problème avec un stagiaire : le chef d'établissement et les corps d'inspection de votre discipline

.. Des renseignements sur la formation des stagiaires : IUFM : Rosa.martins-da-silva@univ-orleans.fr 02.38.49.26.38

...Le suivi et la validation des stagiaires : les corps d'inspection Etablissements et vie scolaire.